

TOUROUZELLE L'ENSEIGNEMENT AU XVIII^e SIÈCLE AVANT 1789 SUIVI DE QUELQUES ÉLÉMENTS AU XVII^e QUI FONT DE TOUROUZELLE UN VILLAGE PIONNIER EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Selon un érudit narbonnais écrivant au début du XX^e siècle, les consuls de la communauté de Tourouzelle avaient toujours pris grand soin de l'éducation des enfants du village et avaient veillé au recrutement régulier des régents affectés à cette tâche.

Le premier régent identifié qui enseigne régulièrement à Tourouzelle au XVIII^e siècle est M. JAUBAIL en 1731. Il restera jusqu'en 1734, reviendra de 1746 à 1751, et de 1780 à 1781. De nombreux autres suivront.

Si dès 1551 l'archevêché de Narbonne incite les communes à prodiguer aux enfants des villages un enseignement (chrétien, bien entendu..) les premiers régents apparaîtront au XVII^e ; mais on constate qu'en 1789 seules 69 des 130 communes du diocèse de Narbonne ont, ou ont eu, un (ou parfois une) régent-e. (J. Tissier BCA Narbonne).

Tourouzelle est l'une de celles-ci, les communes environnantes Argens, Homps, Castelnaud n'en auront pas, Escalles verra l'installation de son premier régent en 1788.

Avoir un régent est pour une commune une charge importante. Certaines pensent qu'une bonne gestion de la communauté ne peut être réalisée qu'avec des personnes disposant d'un minimum de connaissances et avant tout, savoir lire et écrire. Ces communes-là n'hésiteront pas à inscrire dans leurs comptes une ligne supplémentaire de dépenses, laquelle est de 60 livres en 1731 et jusqu'en 1789 pour Tourouzelle.

Mais un régent au XVIII^e siècle, c'est quoi ?

Pour les rares régentes, on retrouvera le titre de maitresse d'école, les régents étant aussi parfois dénommés maîtres.

Il n'y a pas de diplôme ou de formation, les régents ont avec les vicaires généraux de l'archevêché narbonnais un ou plusieurs entretiens au cours desquels sont testées leurs connaissances et obtiennent une autorisation officielle d'enseigner valable un an.

Leurs contrats sont renouvelés tous les ans pour une période allant de la Saint Jean de l'année en cours à la même fête de la suivante. Beaucoup ne restent qu'une ou deux années dans leur école. Rares sont ceux dont le contrat se renouvelle pendant une longue période. Il n'y a pas d'explication connue à cette instabilité dans ce poste. A la fin de sa période le recteur, ou le

juge selon les communes lui attribue un certificat attestant de son activité et éventuellement de son bon comportement, document qu'il présentera aux consuls de la commune dans laquelle il souhaite ensuite officier. Une grande partie des régents change de commune tous les ans.

Pour ce qui est des matières enseignées, des méthodes, du comportement en classe, l'archevêché de Narbonne a tout consigné par écrit dans différents règlements, mis à jour et rappelés. De plus les prêtres locaux ont une mission de surveillance et sont les seuls à pouvoir pénétrer dans les écoles. (J. TISSIER a publié les textes reprenant les règles à observer en détail dans BCA Narbonne).

On va donc apprendre à lire et à écrire, à chanter pour ceux qui ont une belle voix, de manière à pouvoir « *ayder à chanter à la Paroisse* », à réciter les leçons « *distinctement et posément* ». Mais il faut également aller à la messe tous les jours, en rang par deux, avec le régent qui suit et veille à ce que tout se passe « *dans la modestie et la décence convenables* ». Dans leur accord avec J.B. MOMBEL, les consuls tourouzellois insisteront sur l'apprentissage de « *lariméthique..*»

Au cours des années 1750/1760, les pères tourouzellois interviendront régulièrement auprès des consuls afin que les régents enseignent aussi « *quelques littératures pour le profit et les avantages de la jeunesse* ». Cette pression exercée par les pères sera suffisamment forte et régulière ce qui amènera les consuls à la mentionner dans de nombreuses délibérations.

Ci-joint en fin de chronique la copie d'une délibération avec une calligraphie lisible montrant l'intérêt porté par les consuls et les familles à l'éducation.

Le « *vendredy* » est consacré à la doctrine chrétienne, on y apprend le pater, l'avé, le crédo, les commandements, la doctrine et également l'exercice et le comportement du chrétien.

Le « *samedy* » et les veilles de fêtes, c'est la corvée de balayage de l'église pour quatre ou cinq élèves, à tour de rôle, avec parfois la merveilleuse surprise de trouver une petite pièce perdue, mais c'est rare.

Toutefois le régent ne peut avoir que des garçons dans sa classe, interdiction sous peine d'excommunication d'enseigner à des filles ; seules les régentes peuvent s'adresser dans leur classe à des filles et uniquement des filles. Et rares sont les communes qui auront les moyens d'avoir un et une enseignante.

Pour les régentes, les règles à appliquer sont les mêmes que pour leurs collègues masculins, la couture et le filage sont au programme, et on veillera à ce que « *les bras et le sein soient modestement couverts* ».

Néanmoins, malgré toutes ces règles qui peuvent nous paraître astreignantes voir oppressives et doctrinaires, quelle chance pour les enfants de ces 69 villages. En plein XVIIIème siècle avoir accès à un minimum d'instruction, pour une partie gratuitement, à condition que les parents les envoient en classe, et dans la plupart des cas les parents semblent avoir pris conscience de l'importance de l'éducation.

Mais les communes n'ont pas toujours les moyens de continuer à payer les régents ou à assurer leurs engagements. A Tourouzelle en 1763, les consuls ne trouvent pas de maison à louer pour loger le régent, et craignent de le perdre.

Ce sont les pères des enfants (seuls les hommes participent aux réunions communautaires) et des habitants du village qui proposent lors d'une assemblée de la communauté tenue le quatrième jour de février 1763 que soit réparée, à moindre frais, une vieille maison en mauvais état appartenant à la communauté. La proposition est appuyée par une partie des consuls qui voient également la possibilité d'aménager une salle plus « commode » pour les assemblées du village qui semblent être mal « logées ».

Le maçon JOUGLA propose un devis au plus juste à 20 livres, la commune n'a pas de trésorerie et on devra prendre sur les dépenses imprévues à rajouter à la prochaine imposition, qu'il faudra bien sûr faire valider par les commissaires royaux. Une majorité vote cette délibération, mais plusieurs participants votent contre. Le texte est adopté.

Certains régents, en plus de leur fonction d'enseignant, occupent quand c'est possible, le poste de greffier consulaire. C'est le cas de M. JAUBAIL en 1731, il perçoit 16 livres pour une année, et 19 en 1733. Si le clocher est proche de l'école il peut être carillonneur pour 20 à 40 livres ou remonter les poids de l'horloge pour 5 à 10 livres. Quand la fonction est vacante il a la possibilité de collecter les impôts comme l'a fait P. D'ARNAUDY.

En 1770, on ne trouve pas de greffier consulaire capable d'effectuer correctement cette tâche. C'est le sieur MANDOUL, régent d'Azille qui se propose et occupera ce poste pendant plusieurs années. Pour venir au village depuis Azille il empruntera, pour traverser la rivière d'Aude, le bac situé à quelques centaines de mètres en amont du moulin à farines.

Selon les contrats établis, il arrive que les régents demandent aux parents quelques « honoraires » très faibles et variables selon la matière enseignée payables en argent ou en produits de l'agriculture. Mais souvent les enfants pauvres, identifiés par les consuls ou le curé, ne paient pas ces « honoraires ».

En principe, selon les recommandations de l'évêché, un régent devrait toucher 100 livres par an pour son activité. Peu de communes parviennent à payer ce montant. Comme on l'a vu à Tourouzelle il touchera 60 livres jusqu'à la Révolution.

On notera le cas d'Augustin CALAS du lieu-dit de Cabrespine, qui en plus des 60 livres, demandera, sur son contrat, la fourniture par la population de Tourouzelle de 10 sétiers de « bled » (« mesure du lieu » soit 7,098 décalitres pour un sétier) et de 4 charges de vin, ce qui représente tout de même 536 litres, le tout « payable » par trimestre.

Concernant la gestion des régents par les consuls, une seule anicroche est à relever. En 1787 Le sieur RAMEL consul avec une partie des consuls politiques et habitants ne sont pas d'accord avec le sieur CAUSSAT qui reconduit GARRIC comme régent pour l'année à venir. Le greffier, convoqué, refuse de remettre le « *thomme des délibérations* » et d'y inscrire quoi que ce soit ayant reçu des ordres dans ce sens dudit CAUSSAT premier consul. L'assemblée présidée par ledit RAMEL second consul, décide de nommer Pierre BACQUIE, « *greffier doffice* » et de prendre une délibération sur des feuilles de papier timbré à deux sols ; quitte à créer un nouveau registre si le « *thomme officiel* » ne leur est pas restitué. Ils vont donc nommer pour l'année qui suit le sieur Esprit SURVEZY fils à la fonction de régent des « *escolles* ». Il s'agit « *d'un garçon capable de bien montrer à lire et à écrire* » de plus « *étant de caractère doux de bonne vie et mœurs* ». La délibération est prise à l'unanimité des présents et annule la « reconfirmation » de GARRIC comme régent déjà proclamée par CAUSSAT. Le lendemain la délibération était portée à Lézignan pour y être officiellement enregistrée. Mais, CAUSSAT

aura en finalité gain de cause et GARRIC sera maintenu en 1787, puis remplacé par MOMBEL en 1788, tout en restant greffier de la communauté. La délibération des « frondeurs » sera plus tard incorporée, sur demande d'un juge, au registre des délibérations. C'est le seul incident notable dans l'administration de ces précurseurs des instituteurs.

Quant à savoir où se situait l'école on en est réduit aux hypothèses. En effet aucun document n'en précise l'emplacement. Il est vrai que tout le monde savait où avaient lieu les cours, de même pour la localisation du four à pains ou du moulin à huile. Donc trois possibilités ; Première piste : la communauté possède dès 1724 une maison connue comme l'ancienne maison presbytérale située près de la placette actuelle et mitoyenne avec la maison de « *la Canourgue* » appartenant au chapitre de Saint Just. Deuxième possibilité la maison de ville près de la maison presbytérale elle-même près de l'église. Enfin le presbytère assez vaste pour loger une classe, l'appartement du curé et les « *fruits décimaires* » dans le grenier. Au cours d'une délibération communale en 1791, il fut décidé « *dagrandir la dite maison de ville pour ne pas avoir à déranger le recteur pendant ses activités* ». En effet sous l'ancien régime les réunions avaient lieu la plupart du temps le dimanche midi après la messe. Après la révolution le nombre de réunions avait considérablement augmenté et elles se déroulaient au moment voulu.

Au total ce sont près de 500 régents qui auront exercé leur métier d'enseignant durant le XVIIIe siècle dans le diocèse civil de Narbonne.

A Tourouzelle :

JAUBAIL 1731 – 1734, 1746 1751, 1780 – 1781

NEGRE Jacques 1734 – 1736, 1738 – 1739, signe NÉGRÉ.

FIL Jean 1736 – 1737

BARRIERE 1739 – 1740

PAGES 1741

BONDA Jean Baptiste 1741

ALQUI François 1742 – 1743

DUFAUR 1744

CARDONNEL Jean Paul 1744 – 1745

LACAZE 1752

CALAS Augustin 1754

CABANNES François 1755

DARNAUDY Pierre 1756 – 1759, 1768

REVERDY Bernard 1760

LATRANCHEE François 1761 – 1763

MADRENNES 1764 - 1767

ARMENGAU Jean 1769 – 1770

BOUISSET Antoine 1771 – 1772

SURBEZY 1774, 1777 – 1778

GARRIC Pierre 1775, 1783 – 1786 - 1787

MOMBEL Jean Baptiste 1788.

Je soussigné déclare avoir reçu de M^r. Antoine
Carrière Collecteur forcé du lieu de Tourouzelle la
présente année la somme de soixante livres imposée
en mes fonctions pour le gage de Regent de l'éd. présente
année, Comme aussi j'ay reçu de M^r. Carrière Celle de
six livres quatre sols pour mes gages de greffier journal.
et de pareil du lieu des Impositions mayeur sur M^r.
Carrière Perçu une livre six sols pour les deux sols
pour l'usage de greffier et de pareil desquelles
deux sommes j'en suis quitte tant au Carrière que au Com.
à Tourouzelle ce 26. 9^{bre} 1731

Provis 76^{re} 44

Jaubail

Ci-dessus le premier reçu connu du paiement des gages du régent de Tourouzelle JAUBAIL en 1731 (document AD11 4E 393/S9).

Une grande partie des informations sur le XVIIIe proviennent de AD11 Côtes 4E 393/1D3 et 1D4.

L'an mil sept cent soixante ^{quatre} et le quatorziesme dans l'Hotel de
M^{rs} de Tourouzelle au Diocèse de Narbonne a l'outre li'apremis
du Conseil politique & en la forme ordinaire pardevant M^{rs} Pourouch
Consul & de son mandement auquel Conseil ont assisté Les Sieurs

Et audit Conseil a été proposé par mon^d. Sieur Pourouch premier Consul
que ce qui doit être moins negligé & qui doit tenir le plus a cœur a ceux
qui se trouvent lors en même d'envoyer Les enfans a Ecole, Et L'Éducation
de La Jeunesse doit en recevoir Les avantages tous Les Jours, & Les
Les administrateurs de La Cont. se sont toujours juiques de prendre des
sujets Capables de Remplir Leur poste de Magistres, & que La place de
vacante attendue que M^r. Jurberry Celuy actuel doit quitter a La Saint
prochain, Le Sieur proposant Jugeroit a propos de prendre & nommer
pour Regent des Ecoles publiques des Garçons Le Sieur pierre Garric
de villemoustanon au Diocèse de Car^{enne} homme de bonne meure
dont La probité nous est connue par ces Certificats a La Charge par
Luy d'obtenir d'obtenir L'approbation de Messieurs Les vicaires Generaux
de Monseigneur L'archevêque de Narbonne sans laquelle il ne peut
point la faire La fonction & remet au Conseil a delibéré

Surquoy Les voix Recueillies il a unanimement delibéré qu'on nomme
pour Regent des Ecoles publiques des Garçons de d. Tourouzelle Le Sieur
pierre Garric a La Charge par Luy d'obtenir L'approbation de Messieurs
Les vicaires Generaux indispensable pour la faire Les fonctions & pour
perséverer Les honneurs imposés annuellement en faveur de d. Mag^{ist}
& plus n'a été delibéré

Laquelle delibération a autorisé mon d. Sieur Pourouch
interposé son decret & autorité Judiciaire et ont signé Consuls
Deliberans avec M^r. Sieur Garric & nous greffier Garric

Le sieur Consul Beziau
Rigal
Carrière
Mandoul
Barbourich

Mandoul greffier

Ci-dessus, dans une délibération communale, la déclaration assez poignante du premier consul PONROUCH sur « l'éducation de la jeunesse » en 1770. (document AD11 4E 393/1D4).

On remarquera la signature de MANDOUL, régent à Azille et greffier à Tourouzelle.

QUELQUES ÉLÉMENTS POUR LE XVII^e SIECLE

Pour le XVII^e siècle peu de documents et de traces d'enseignement. Quelques lignes isolées ici et là font référence aux régents, soit dans une délibération communale soit dans un document administratif ou comptable. De plus les registres des délibérations communales sont très incomplets et pour ce XVII^e seuls les tomes d'une trentaine d'années nous sont parvenus.

En 1608, François ROQUES régent reçoit 18 livres 5 sols ce qui peut correspondre aux gages principaux d'un régent.

1616, Jean VIDAL, « *maistres d'escolles* » est sollicité pour lever les taxes.

1620, le « *regent des escolles* » perçoit 6 livres « *pour avoir fait les écritures dudit lieu* » (soit greffier de la communauté), ses gages d'enseignant et son nom ne sont pas rapportés.

1623, « *Il est accordé au Sieur TRIBOIX les gages acoutumés pour la présente année, et sera tenu d'enseigner à quatre pauvres enfants dudit lieu* ». (Ad11 côte 4E 393/1D1)

En 1658, on trouve sur les comptes du collecteur MERLAC une somme de 6 livres payée au régent des écoles M. BONNASSA et correspondant à la moitié des gages que la commune donne « *pour la doctrine de 4 enfants pauvres* », ce qui laisse entendre que le régent perçoit par ailleurs des gages pour l'éducation des autres enfants.

1659, toujours dans le compte MERLAC, c'est le régent M. PEYRE qui perçoit 19 livres et 3 sols pour avoir fait sonner l'horloge et pour « *enseigner à quatre pauvres garçons que la communauté a coutume de tout temps de faire enseigner* ». (AD11 côte 4E 393/S1).

1662, un contrôleur du roi, le Sieur BERNARD, enquêtant sur les affaires de la communauté, valide la dépense de 10 livres pour un « *maistre d'escolles* » sans plus de précision.

En 1682, 1687, 1688 et 1689, 12 à 13 livres annuelles pour l'éducation de 4 enfants pauvres sont accordées au régent sans autre détail. Seule la note de 1688 mentionne « *comme à l'acouthumée* ». (ad11 côte 54C48)

Il est ici question de durée, le collecteur emploie le terme « *de tout temps* » et « *comme à l'acouthumée* ». On peut donc penser qu'au cours du XVII^e, et dès avant 1608 des régents ont professé sur Tourouzelle de façon régulière. Cependant nous n'avons pas de traces comme c'est le cas après 1731, de gages principaux et réguliers de la part de la communauté pas plus que de la part des familles. Il faut retenir que les comptes [du moins ceux qui nous sont parvenus] ne sont pas toujours d'une grande précision ni très détaillés particulièrement dans la répartition des petites sommes ; la qualité du greffier, comme dans les délibérations du conseil, influe beaucoup sur la présentation et la compréhension du travail final de rédaction et parfois, on l'a vu plus haut, les greffiers font défaut.

Ces éléments placent la communauté de Tourouzelle parmi les villages pionniers en matière d'éducation dans la région, avec un soutien marqué et persistant aux plus pauvres pour leur permettre d'accéder aussi à l'école. Seules une petite dizaine de communes, sur les 169 que compte le diocèse civil de Narbonne, emploieront au début des années 1600 un régent.

Leur intérêt « *pour l'éducation de la jeunesse* » ayant toujours été très fort, soutenu et souvent rappelé, seules des nécessités impérieuses auraient pu pousser les consuls à suspendre les sommes allouées « *aux escolles* » sur la fin du XVIIe et le début du XVIIIe jusqu'en 1730. En effet sur ces quarante dernières années (à noter que les délibérations communales sont très incomplètes sur cette période) on ne trouve aucune trace de régent. (Ils ont peut-être été provisoirement supprimés, comme on le remarque dans d'autres communes, ou hypothétiquement les archives les concernant ont disparu ? [si ce n'est en 1726 un versement de 3 livres de l'évêché fait au curé du village pour régler des dettes contractées par un certain MASSON régent des écoles ; les gages des régents étant toujours à la charge de la communauté cette unique note est difficile à interpréter]).(AD11C1207).

Faudrait-il voir dans cette absence, les effets des graves difficultés pour les ruraux liées au règne de Louis XIV marqué par des famines importantes dans tout le pays ? La communauté tourouzelloise devait également faire face annuellement à plusieurs remboursements d'emprunts ou dettes, notamment celui pour payer la taille royale de 1680, année absolument catastrophique pour les récoltes. Le conflit avec la famille GRANIER de la métairie de la Courbière étalée sur plus de 80 ans, et aux conséquences dramatiques sur tous les plans pour la population, influera également très négativement sur les finances de la communauté jusqu'en 1730. Sans parler de l'hiver 1709, le plus froid jamais connu, le village de Tourouzelle aura connu un demi-siècle de difficultés importantes, dont peut être « *l'éducation de la jeunesse* » aura souffert. Mais dès 1731, l'enseignement sera prodigué tous les ans sans interruption jusqu'à nos jours.

A noter qu'un registre paroissial (Ad11/AC393/ 1E1) mentionne en 1674 un certain Jean SIGUIER âgé de cinquante ans environ, *maître descolles*, décédé dans sa maison de Tourouzelle le 20 octobre et enseveli dans l'église paroissiale du village (privilège assez rare). Ce régent habitait Tourouzelle, il a forcément enseigné au village au cours du XVIIème siècle.

Seulement quelques régents sur le XVIIe siècle sont identifiés à Tourouzelle qui en a connu de nombreux autres sur cette période.

1608 François ROQUES

1616 Jean VIDAL

1623 TRIBOIX

1658 BONASSA

1659 PEYRE.

1665 Jacques PAILHES, témoin d'une donation.

1680 Bernard CARRIERE de Tourouzelle est témoin d'un mariage.

André FRAISSE.

Le 02 mars 2022.

ANNEXE : Analyse sommaire de l'inventaire après décès de Pierre MADRENNES, régent.

INVENTAIRE DES EFFETS DÉLAISSÉS PAR FEU PIERRE MADRENNES RÉGENT
DES ÉCOLES. 1768.

ANALYSE SOMMAIRE DES CONDITIONS DE VIE D'UN MAÎTRE D'ÉCOLES AU XVIIIÈME
SIÈCLE

Le 17 août 1768 Pierre MADRENNES, régent des écoles, en poste à Pépieux, décède. Il est inhumé le lendemain dans le cimetière de cette commune. Nous n'avons trouvé aucune information sur les conditions et causes de son décès. Il avait 64 ans.

*Le Doyen Bouteiller averti mil sept cents soixante et huit
inhumé dans le Cimetière de cette paroisse, par le
madrennes, âgé d'environ soixante quatre ans, décédé le
d'hui, régent des écoles, ont été témoin après la messe
les fontignés avec nous curés
Pierre Bouteiller curé de Pépieux*

Extrait registre paroissial Pépieux. AD11, cote100NUM/5 E280/3

Originaire de Lézignan, il est marié à Claire DEBRAUD une Tourouzelloise. Il a enseigné, comme tous les régents de son époque, dans de nombreux villages des Corbières et du Minervois. Habituellement pendant « l'année scolaire » il habite, comme c'est la coutume, dans un logement proposé par les consuls du village dans lequel il exerce, pour une durée généralement assez courte, son métier de « maître des escolles ». A Tourouzelle il enseignera de 1764 à 1767, ce qui représente pour un régent un séjour assez long.

Une de ses deux filles a épousé Jean Pierre TEISSEIRE un Tourouzellois. La seconde s'est mariée à un habitant de Lagrasse. Les TEISSEIRE sont une vieille famille du village, et l'un d'entre eux est un meunier réputé, possédant le moulin de Castelnaud d'Aude et celui du village.

Lorsqu'il enseigne à Tourouzelle il semble demeurer dans l'une des maisons des TEISSEIRE, dans laquelle il laisse en permanence une partie de ses affaires. Par ailleurs il possède à Lézignan une petite maison. Les régents du XVIIIème siècle, changeant fréquemment d'affectation, il occupe cette dernière habitation lorsqu'il professe sur Lézignan ou dans les villages proches, mais aussi pour des besoins spécifiques, comme nous le verrons plus loin.

Le 17 novembre 1764, à la demande de sa veuve, un inventaire de ses biens mobiliers et effets est dressé par le notaire lézignanais Jean Baptiste Hypolite CASSAN, afin d'établir sa succession. Ses affaires ont été regroupées et entreposées à Tourouzelle dans une maison de son gendre Jean Pierre TEISSEIRE.

Nous ne rentrerons pas dans le menu détail de la description minutieuse des casseroles, gobelets, vaisselle et autres composants du mobilier en plus ou moins bon ou mauvais état. Nous essaierons de cerner à travers l'inventaire des différents éléments recensés, quel pouvait être le niveau de vie d'un enseignant à cette époque et éventuellement quels moyens il pouvait utiliser pour combler une hypothétique insuffisance de revenus. Certains détails nous permettront de discerner partiellement sous quelle forme il exerçait son métier de régent. Nous publions en fin de chronique la transcription littérale (sans corrections) du texte original de l'inventaire en langage de l'époque.

Sur la dizaine de personnes convoquées dont le curé et le chirurgien, sont présents, le sieur TEISSEIRE, Marguerite MADRENNES épouse de ce dernier, MARTY marchand à Lagrasse, gendre du régent et aussi créancier de ce dernier. Ont été également conviés, deux autres créanciers qui ne se sont pas présentés ; les créances ne devant pas être très élevées.

Première observation, les indemnités que Pierre MADRENNES perçoit dans le cadre de ses fonctions d'enseignant ne suffisent pas à ses besoins. Il pratique, en parallèle de son métier de « *maître des écoles* », d'autres activités.

Il répare, entretient, rénove des chapeaux. Une table est dédiée à cette activité. Il dispose pour cela de moules pour les repasser, de différents fils pour les raccommoder, de produits de teinture pour raviver les couleurs et d'un petit outillage approprié. Le choix de cette activité est adroit et astucieux, en effet seuls les gros bourgs ou les villes offrent les services d'un chapelier, ce métier exigeant la présence d'une population assez conséquente pour être rentable.

Il délivre aussi, comme la plupart de ses confrères, des « cours particuliers ». Pour cela dans la pièce de l'étage de sa maison lézignanaise, il a agencé une sorte de classe dans laquelle il tient « *ses écoles* ». Les élèves apprennent à écrire ou étudient sur des planches posées sur des bancs. Il y a là également quelques caisses de bois dont certaines peuvent être fermées avec un cadenas. Sur chacune d'elles est posée une bougie.

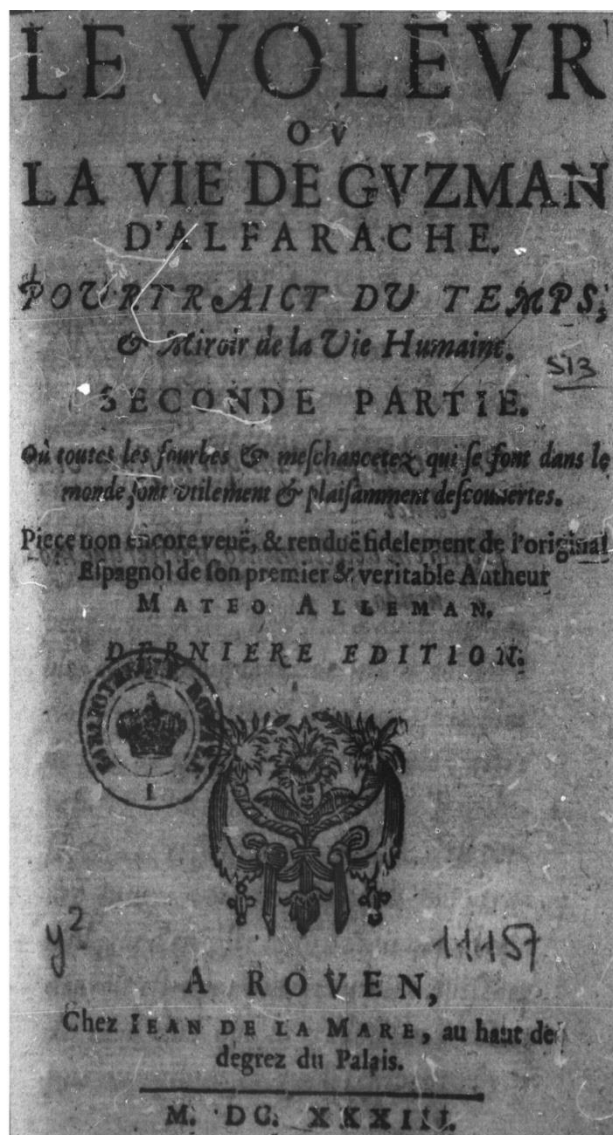
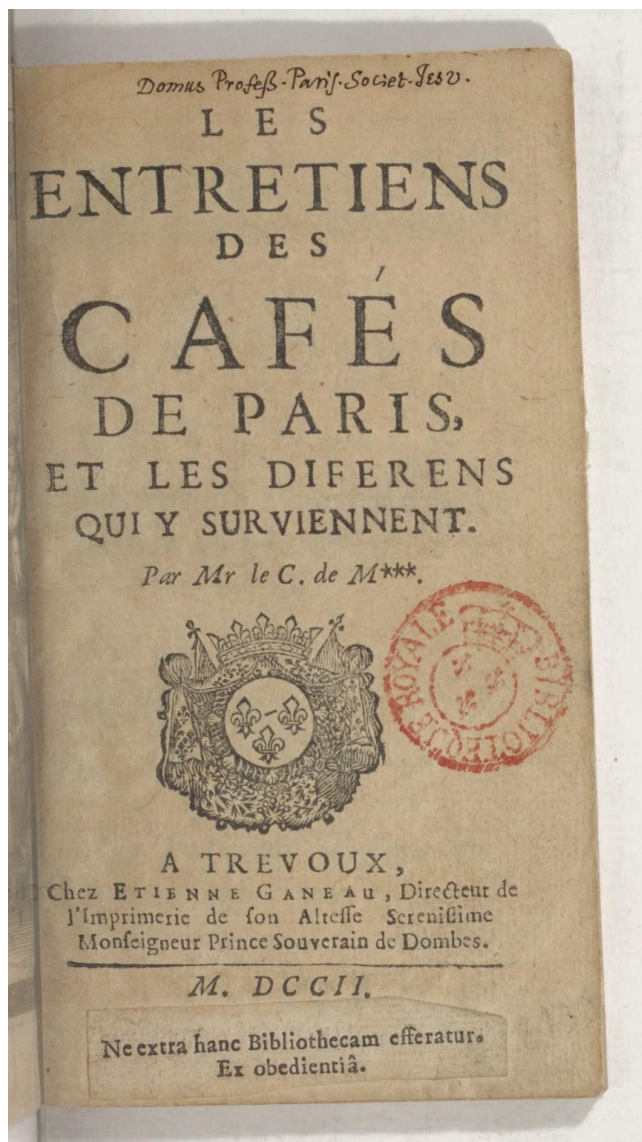
Ces bougies, il les fabrique lui-même. Certaines à base de suif qu'il moule à l'aide d'un petit pressoir. Il utilise parfois de la cire, mais ce produit étant onéreux son emploi doit être occasionnel. Ces produits sont coulés dans des moules et plusieurs accessoires tels un poussoir, divers plats et récipients ainsi que d'autres petits matériels inscrits sur l'inventaire comme outils nécessaires à la fabrication de ces chandelles. L'ensemble de ce mobilier et matériel décrit en détail par le notaire, est toutefois considéré par ce dernier comme demi usé, fort usé et régulièrement hors d'usage.

Peut-être qu'à 64 ans, Pierre MADRENNES ne cherche plus à renouveler tous ces ustensiles nécessaires à ses activités ou bien, n'en a-t-il pas les moyens.

Dans l'ensemble de ses effets vestimentaires peu sont neufs. Un costume et une paire de chaussures le sont. Des guêtres, pourtant très utilisées à cette époque, sont considérées comme fort vieilles.

Les gages d'un régent des écoles au XVIIIème siècle ne lui permettent pas un train de vie légitime. L'archevêché narbonnais conseille aux communes de verser 100 livres annuels pour leurs gages. Celles-ci versent souvent beaucoup moins. Tourouzelle inscrira dans ses comptes, pendant des décennies 60 livres, ce qui semble se situer dans la moyenne haute.

Cela n'empêche pas Pierre d'être un homme cultivé. Si dans sa maison lézignanaise sont inventoriés, sans plus de détails 35 livres différents fort vieux et en mauvais état, ce n'est pas le cas pour ceux déposés à Tourouzelle. On en dénombre 25 en bon état, parmi lesquels :



<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k113214q.image>

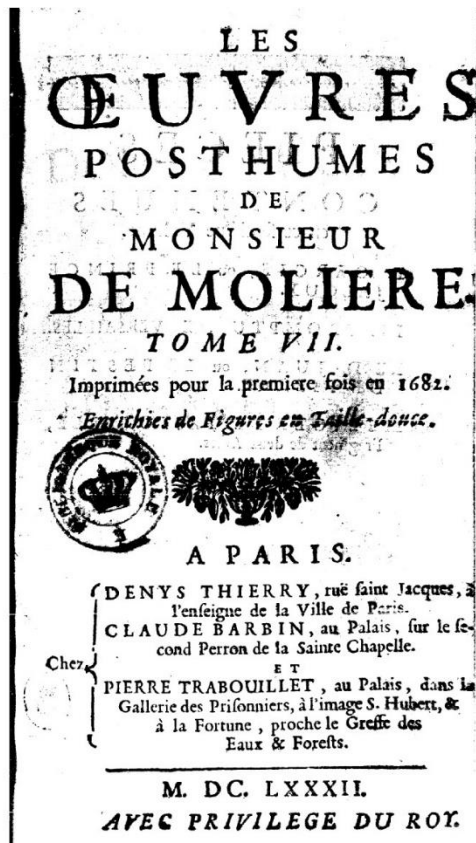
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96294267.texteImage>

Commentaire sur La Vie de Guzman d'Alafarache (<https://www.bibliore.com/lot/364569/>) :

Facétieux et burlesque, cet ouvrage véhicule une indéniable satire sociale et morale. Il se distingue par sa structure extrêmement digressive. Les aventures picaresques du protagoniste sont constamment entrecoupées de discours idéologiques sur toutes sortes de sujets touchant à

la société et à la morale. La popularité de ce texte fut immédiate et de nombreuses éditions se succédèrent

Certains ouvrages plus religieux comme « La souffrance de notre Seigneur Jésus Christ », le « livre des Evangiles », « la mort des Justes » et bien d'autres dans divers domaines démontrant une grande curiosité ainsi qu'un besoin de savoir, notamment :



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k72437b.image>

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k201289f.image>

L'ARITHMETIQUE
DU S^r BARREME
OU LE LIVRE FACILE

Pour apprendre l'Arithmétique de
soi-même, & sans Maître.

OUVRAGE TRES-NECESSAIRE A TOUTE
Sorte de Personnes: aux unes, pour apprendre l'Arith-
métique, & à ceux qui la savent, pour les aider à
rappeller dans leur mémoire quantité de Regles
qui s'oublent facilement, fause de pratique.

NOUVELLE EDITION,

Augmentée de plus de 190 pages, ou Regles
différentes, de la Géométrie, servant au
Mesurage & à l'Arpentage, & du Traité d'A-
rithmétique nécessaire à l'Arpentage & au
Toisé.

PAR N. BARREME.



A PARIS,

Chez }
Nyon, Quay de Conti.
DAVID, Quay des Augustins.
DAVID, rue de la Bouclerie.
DIDOT, rue du Harpois.

M. DCCXXXVI.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Comme tous les habitants du village il a deux grandes planches pour amener les pains, sans doute façonnés par son épouse, au four banal de la communauté afin d'y être cuits.

L'homme a aussi quelques plaisirs plus épicuriens. Il possède une pipe et détient dans la cave quelques tonneaux appartenant à son gendre, avec tout de même « trois charges et demy de vin » (soit plus de 500 litres, mesure de Lézignan ou Tourouzelle). La quantité semble impressionnante, peut-être son épouse possède-t-elle une vigne dans le terroir du village.

Certaines communautés versaient parfois une partie des gages en nature, farine, ou vin, ce qui pourrait aussi expliquer un tel volume.

Le mobilier est plutôt restreint : quelques chaises, un fauteuil, une table, un coffre, un lit et un bois de lit, une pailleasse.

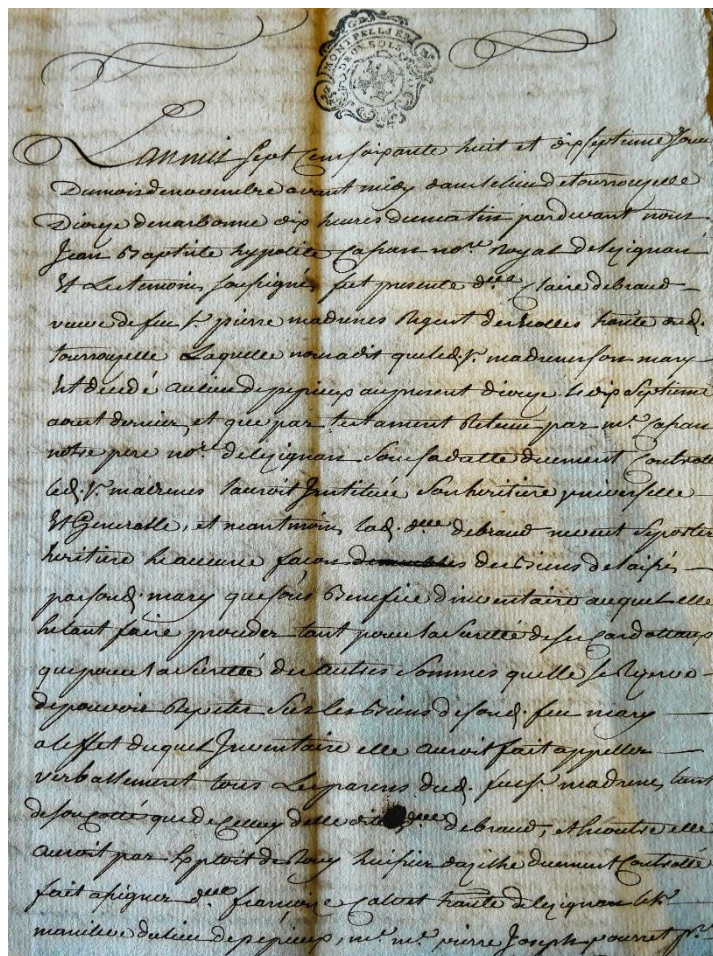
On note un poignard presque neuf. Possédait-il cette arme dans un but défensif ? La plupart des déplacements d'un village à l'autre se font à pied, redoutait-il une mauvaise rencontre ? [seules les familles aisées disposaient d'un cheval pour leurs trajets].

Si la fonction de régent des écoles est dotée d'un certain prestige, on retrouve assez régulièrement leur signature comme témoins, surtout au bas des actes de mariage, leur rémunération est avant tout liée à l'intérêt que les consuls vont porter à l'éducation des enfants de leur communauté, donc pas toujours à la hauteur des besoins de ces maîtres.

La plupart des régents auront donc une ou plusieurs activités en parallèle. Certains tiendront le rôle de indispensable de greffier consulaire, d'autres celui de carillonneur ou remonteront les poids des cloches pour une somme modique, ces taches étant rétribuées plus ou moins bien par les communes. Sans doute des activités semblables à celle de réparateur de chapeaux étaient-elles aussi exercées par ces enseignants afin de leur garantir un revenu plus décent.

3 E 19067 AD11 CASSAN NOTAIRE LEZIGNAN

INVENTAIRE DES EFFETS DELAISSES PAR FEU Sr PIERRE MADRENNES.



Page1

Page 1

L'an mil sept cent soixante huit et dix septième Jour
Du mois de novembre avant midy dans le lieu de tourouzelle
Dioceze de narbonne dix heures du matin par devant nous
Jean Baptiste hypolite Cassan no~re royal de lezignan
Et les temoins soussignés fut présente d~lle Claire debraud
Veuve de feu Sr pierre madrennes Regent des escolles hãnte dud~
Toutouzelle laquelle nous a dit que led~ Sr madrennes son mary
Est decedé au lieu de pepieux au present dicocese le dix septieme
Aout dernier, et que par testament retenu par m~e Cassan
Notre père no~re de lezignan sous la datte duement controlée
Led~ Sr madrennes lauroit instituée son heritiere universelle
Et generale, et neantmoins lad d~lle debraud ne veut se porter
Heritiere en aucune façon (rature) des biens delaissés
Par sond~ mary que sous benefice dinventaire auquel elle
Entant faire proceder tant pour la sureté de ses cas dottaux
Que pour la sureté des autres sommes quelle se reserve
De pouvoir reporter sur les biens de sond~feu mary
A leffet duquel inventaire elle auroit fait appeler
Verbalement tous les parens dud~ feu Sr madrennes tant
De son cotté que de celluy delle dit d~lle debraud, et enoutre elle
Auroit par exploit de Rouy huissier dazille duement controllé
Fait assigner d~lle françoise calvet hãnte de lezignan le Sr
Manileu.. du lieu de pepieux, M~re M~e pierre Joseph pourret p~re

Page 2

Et curé dud~ tourouzelle le Sr Joseph Rigal Chirurgien le Sr Jean
Pierre teisseire hãnt dud~ tourouzelle beaufils dud~ Sr madrennes
Le Sr jacques marty marchand de la ville de lagrasse au diocese de
Carcassonne aussy beau fils dud~ feu sr madrennes tous creanciers
Sur les biens delaissés par sond~mary, pour etre presens à

L'inventaire que lad d~lle entant faire, et attendu que l'heure
De l'assignation et celle de la seance ont presque passe et quil
Ne sest presenté que led~ Sr teisseire, d~elle marguerite madrennes
Son epouse fille delad~ d~elle debraud et dud~ Sr madrennes et
D~elle elizabeth madrennes fille dud~ feu madrennes et d~elle debraud
Femme dud~ Sr marty, et que les autres assignés et parens
Nont pas deigné comparoitre ny personne pour eux
Lad~ demoiselle debraud nous a requis de nous transporter
En la maison dud~ Sr teisseire son beau fils au present lieu de
Tourrouzelle dans laquelle maison les meubles effets et
Denrées delaissés par sond~ feu mary son deposés nayant
Point de maison en propriété aud~ lieu, pour proceder
A linventaire quelle entant faire faire pour la
Conservation de ses cas dottaux et des autres sommes quelle
Se reserve de rejeter sur les biens dud~ feu Sr son mary
A laquelle requisition adherant nous nous serions rendu
En la maison dud~ Sr teisseire ou etant nous aurions procedé
Aud~ inventaire comme suit.

Premierement nous serions entrés dans une piece basse
De la maison dud~ Sr teisseire servant de cuisine dans laquelle nous
Avons trouvé un chaudron cuivre avec son ance fer
Pesant net quatre livres et demy
Plus une casserole cuivre avec sa cue fer pesant net
Une livre

Page 3

Plus une poile fer vieilhe plus un ...it fer
Demy usé, plus une pèreté fer pour suporter la casserole
Sur le feu fort veilles, plus p... escarbilles fer bonnes
Plus un poilon laiton avec sa cue fer pesant net un quart

Et demy, plus un recheau cuivre bon, plus un fer a lisser (?)
Fermé fort vieux, plus un chandelier fer blanc avec un
Ressort de fil darchat dedans, bon, plus un chandelier
Laiton pesant trois quart, plus un chandelier de bois fort
Vieux, plus douze assiettes feyance grise plus un plat et jatte
Meme feyance plus un plat à barbe de feyance blanche
Plus un plat de quintin et une petite casserolle aussy
De quintin fort petite, plus une couverture de plat, fer blanc
Fort usée, plus trois fourchettes de fer, plus (rature)
Quatre cuilheres petites eteint, plus une lanterne de
Moyenne grandeur fort veilhe, plus deux pots de terre
Lun de moyenne grandeur et lautre fort petit plus deux
Gobelets verre valemagne (?) et six de verre fort commun plus
Cinq bouteilles de verre pouvant tenir en tout trois pots
Plus une couverture de pot de terre fort petit, plus une
Vergette assez grande presque neuve, plus une petite
Boete carton fort petite demy usée plus environ trois
Livres (tivres ?) pesant de bois servant pour la teinture de chapaux
Plus une pelle de feu fort petite et fort vieille, plus deux
Formes bois servant pour repasser des chapeaux fort vieilles
Plus une savonette avec la moitié de l'étuis, plus une cruche
Terre assés grande bonne, plus un petit cruhon terre sans
Ance, plus une caffetiere fer blang hors dusage, une oule

Page 4

Deux ances de terre bonne, plus un ron (?) dozier pour la porter
Un plat sur la taple (!) demy usé, plus une petite boette dos
Ou divoire presque hors dusage, et nayant plus rien trouvé
A inventorier dans lad~ cuisine nous aurions été conduits
Dans la cave dud~ teisseire qui est a laquilon de lad~ maison

Ou nous avons trouvé une mait a petits bois detre avec
Sa couverture bois de sapin fort petite plus deux planches
Pour porter le pain au four avec un fournadou bois
De sapin le tout vieux, plus onze cheses bois de saule
Garnies dozier fort vieille plus une petite table ronde avec
Les pieds pliants bois de sapin demy usée, plus un mauvois
Tapis, plus une table servant a repasser des chapeux
Très veilhe, et nayant plus rien trouvé a inventorier
Dans la cave nous aurions été conduits dans une
Chambre haute de la maison dud~ teisseire ou nous avons
Trouvé premierement deux petites quaiesses bois de sapin
Servant a tenir de vieux papiers bonnes dans lesquelles
Nous avons trouvé deux quartables fait a la planche, plus
Le livre des comptes faits par Bareme bon, plus un livre
De compte faits de de France et de etrangers
Plus un autre livre intitulé histoire de Judith, plus un autre
Livre intitulé voyages istoriques de (rature) europe, plus un livre
Intitulé lordonnance de louis quatorze, plus un autre livre
Intitulé la terre (?) tenebruze, plus un autre livre intitulé
Nu...eure galant, plus une autre livre intitulé les entretiens
(<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96294267.texteImage>)
Des cafés de Paris, plus un autre livre intitulé le
Manuel de la campagne, autre livre intitulé la souffrance
De notre seig~r Jesus Christ, autre livre intitulé larithmétique
De bareme, autre livre intitulé contes des nouvelle, autre livre
Intitulé lordonnance de louis quatorze, autre livre intitulé
Larithmétique en son jour (?) autre livre intitulé traité de la
Civilité, autre livre intitulé la vie de Guzman dalfarache
(<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k113214q.image>)

Page 5

Autre livre intitulé la mort des Justes, autre livre intitulé
Le livre des Evangiles, autre livre intitulé Introduction à
La placique(?) autre livre intitulé nouvelles tetes,, plus
Trois autres cartables à la planche servent de modèle pour
Ecrire, plus trois paquets de plumes a écrire lun de dix
Lautre de douze et lautre de treize plus deux tabagiés fer
Blanc une de moyenne grandeur et lautre fort petite
Fort vieilles, plus une vergette petite fort vieilhe, plus
Un livre intitulé la geographie françoise, autre livre
Intitulé œuvres postumes de Mr moliere, plus une pipe
A fumer, plus avons trouvé dans lad~ chambre une bassinoire
Cuivre avec sa cue fer pouvant peser net une livre
Et lad~ d~lle debraud ayant prié led~ Sr teisseire de nous ouvrir
Le cabinet dans lequel il a eu la bonté de metre le linge et
Habits de sond~ mary, nous aurions trouvé dans led~ cabinet
Cinq linsseuls toile grossiere plus que demy usés, plus quatre
Chemises dont une de rouan gariciée(?) en manchettes, une toile
Blanche et deux toiles grossieres fort vieilles, plus trois tours
De col mousseline fort vieux, plus onze serviettes et une nape
Dont dix servietes tre.lis(?) une serviette et nape a petit carreau plus
Que demy usés, plus un bonnet de laine bon plus deux
Chapeaux vieux, plus un habit toute de drap de carcassonne
Tout neuf plus une culotte r.is .. dague(?) neuve plus un habit
Verte et culotte canutot(?) laine hors dusage, plus deux paires
De bas de laine dont une paire de vieux lautre paire demy

Page 6

Usée, plus une cape noire hors dusage, plus une paire guetres
De cuir fort veilhes, plus un manchon fort petit de peau d'agneau

Bon, plus trois cannes sangalles(?) y compris ce qui est coupé
La pointe neuf, plus une livre et demy fil noir servant a
Gaufrer les chapeaux, plus deux paires souliers, une paire neufs
Et lautre fort vieux, plus nous aurions trouvé dans lad~
Chambre que pailhasse servant pour un petit lit grise
Rapiécée et presque hors dusage, plus un matelas garny
De laine grossiere demy usé, plus un coussin tiers usée(*à vérifier*)
Garny de plume demy usé, plus une couverture de laine fort
Vieilhe, plus une couverture de toile teinte en indienne fort
Vieilhe, plus un vieux soufflet plus un pot de chambre
Terre tout neuf et nayant plus rien trouvé a inventorier
Dans lad~ chambre lad~ d~elle debraud nous auroit introduit
Dans la cave dud~ teisseire ou nous aurions trouvé deux tonnaux
A tenir vin pouvent contenir deux charges et demy toutes deux
Fort vieux, plus avons trouvé dans lad~ cave et dans des tonnaux
Dud~ teisseire trois charges et demy de vins mesure de (rature)ignan (*sans doute lézignan*)
Et nayant plus rien trouvé a inventorier dans lad~ cave
Nous aurions requis lad~ d~lle debraud de nous représenter
Tous les meubles effets et denrées appartenant a la succession
Dud~ Sr son mary, a laquelle requisition lad~ d~lle debraud
Nous a repondu que nous a représenté tout ce quelle
Sait appartenir a la sussion de sond~ feu mary et quil ny
A aucuns papiers qui meritent d'etre inventoirés et quelle
Ne retient rien par dot ny fraude et pour mieux nous
Lassurer elle a levé sa main a dieu et a juré ladi~ d~lle
Debraud en son ame quelle nous a représenté (rature)
Tout ce quelle conoit appartenir a la succession de sond~feu

ENCART 4 PAGES DONT DEUX AVEC TEXTE ET DEUX BLANCHES
PAGE 1 ENCART

Lan mil sept cent soixante huit et le dix septième
Jour du mois de novembre après midy dans le lieu de tourouzelle
Diocese de narbonne pardevant nous Jean Baptiste hypolite
Cassan N~re Royal dud~ lieu et les temoins soussignés fut
Presente d~lle Claire debraud, veuve de feu Sr pierre madrennes
Regent des ecolles quand vivait hãnt dud~ tourouselle
Laquelle sans revoquation de ses precedents a de nouveau
Fait et constituée pour son procureur spécial et general
Lune qualitté ne derogean a lautre savoir est le Sr
Jean Sale m~e en chirurgie habiantant dud~ lieu de
Lezignan (*trait jusqu'à la marge*)_____

Auquel la d~lle constituante donne plain emple et
Libre pouvoir de pour elle et en son nom se transporter
En la maison que led~Sr son mary possedoit dans lenclos
Dud~ lieu de lesignan pour représenter tous les meubles et
Effets qui sont dans icell a leffet detre detre(*sic*) inventoriés
A suite de linventaire que lad~ d~lle constituante a fait faire
Ce jourdhuy par nous notaire des meubles effets et
(*ature*) denrées que led~ Sr madrenne mary de lad~ d~lle
Constituante a delaissés aud~ lieu de tourrouselle, et après
Avoir représentés tous lesd~ meubles et effets sans en
Cacher ny latiller(?) aucuns lad~ d~lle constituante donne
Aussy pouvoir a sond~ procureur daffirmer et jurer en son

ENCART CENTRAL

PAGE 2

Ame quelle na aucun autres effets appartenants a
La succession dud~ Sr son mary et quelle nen a cachés
Ny la.ittés (*latillés ??*) aucun par dot ou fraude et generallement
Faire pour la validité dud~ inventaire tout ce que lad~

D~lle constituante fairoit sy elle pouvoit y etre presente
Promettant d'avoit pour agreable tout ce qui sera
Par luy fait ni point le revoquer mais au contraire
Relever et indamniser des charges des presentes fait et
Recitté aud~ tourrouzelle presens led~ jean bru
Et jean roux menagers hãnt du present lieu temoins
Requis signés avec lad~ d~lle constituante et nous notaire
Qui avons delivré la presente sans autre minutte
Après avoir été contrôllée
DEBRAUD BRU ROUS CASSAN (*signatures*)
Parafé en varilt..... Sales (*signature*)

Contrôle bureau lésignan + signature

FIN PAGE DEUX ENCART

RESTE DEUX PAGES BLANCHES.

Page 7

Mary et quelle na rien lalitté(?), et que se sont les
Meubles effets et denrées que sond~ mary avoit aud~
Tourrouzelle quelle promet de remettre et représenter
A la premiere requisition qui luy en sera fait attendu quelle
Len est chargée, declarant lad~ d~lle debraud quaud~
Lieu de lesignan et dans la maison que sond~ feu mary y
Possedoit il y a encore des effets appartenant alad~
Succession et quelle entant faire proceder a linventaire
Diceux nous requerant de nous transporter audit lieu
A cest effet et adherant a la requisition de lad~ d~lle debraud
Nous aurions (*deux mots raturés illisibles*) renvoyé la séance
A quatre heures après midy, declarant lad~ d~lle debraud
Led~ Sr teisseire, le Sr Joseph rigal chirurgien du present

Lieu qui a comparu pendant que nous procedions au
Present inventaire lesd~ d~lle elisabeth et margueritte
Madrennes que lessusd~ meubles effets et denrées cy dessus
Inventoriés valent la somme de cent trente cinq livres
Fait escrit et recitté aud~tourrouzelle present le Sr paul
Ramel et Sr Jean roux menagers hãnts du present lieu
Temoins requis signés avec lad~ d~lle debraud et susd~
Assistans et nous no~re plus pincettes fer vieilhes
Plus une lampe laiton sans cue apellé lun(?) fort vieilhe
Plus un salinier bois bons, plus une poivriere fer blanq
Fort vieilhe, plus cinq sacs a bled toile grossiere usées.

SIGNATURES : DEBRAUD MADRENES MADRENES TEISSEIRE RIGAL RAMEL
ROUS CASSAN

PAGE 8

Par devant nous notaire royal soussigné le jour et an que
Dessus dans le lieu de lésignan au diocèse de narbonne quatre
Heures après midy heure a laquelle la continuation du susd~
Inventaire a été renvoyé a été present le Sr jean sale m~e
En chirurgie du present lieu procureur fondé de d~lle Claire debraud
Veuve de feu Sr pierre madrennes regent des ecolles h~hante du
Lieu de tourrouzelle suivant lacte de procuration de ce j
Jourdhuy duement controllé retenu par nous no~re lequel nous
A été e.p~ele et a reste en original en notre pouvoir
Après avoir été parraffé par led~ Sr sale lequel en lad~
Qualitté quil procede nous a requis de vouloir proceder
A la continuation de l'inventaire des meubles et effets délaissés
Par led~ Sr madrennes et en consequence de lad~ requisition
Et ayant la presence de demoiselle elisabeth madrennes epouse
Du sr jacques marty de la ville de lagrasse et dem~lle margueritte
Madrennes epouse dud~ Sr jean pierre teisseire du lieu dud~

Tourrouselle toutes deux filles dud~ feu Sr madrennes et d~lle
Debraud les Sr manileve du lieu de pepieux, le Sr jean
Pierre teisseire le Sr Joseph rigal et Mr Me Joseph
Pourret p~re et Curé de tourrouselle et d~lle françoise calvet
Hãnte de lesignan créanciers sur les biens dud Sr madrennes
Assignés a leffet du present inventaire comme il est dit
Cy dessus, nayant pas deigné comparaitre ny personne
Pour eux, nous aurions neant moins procedé a la
Continuation dud~ inventaire requis par led~ Sr Sale
En sa qualitté qui nous conduit dans la maison que
Led~ Sr madrennes possedoit dans led~ lieu de lesignan
Ou etant nous serions entrés dans une pièce basse servent
De cave dans laquelle nous avons trouvé premièrement
Trois tonnaux pouvant contenir en tout sept charges a lun
Desquels il y a deux sercles fer lesd~ tonnaux plus que

Page 9

Demy usés, plus un petit barricot serclé en fer
Pouvent tenir environ quize pots demy usé, plus un
Chaudron avec son ance fer fort vieux et presque hors
Dusage plus un tamis crin hors dusage, plus les pieds
Pliants dune petite table bons et nayant plus rien
Trouvé a inventorier dans lad~ cave nous aurions été
Conduit a lescalié qui sert pour monter en haut de lad~
Maison au bas duquel et a cotté dicelluy il y a un
Armoire dans la muraille dans lelquel nous avons
Trouvé une hurne ou jarre de terre servent a tenir
Huile pouvent contenir environ trois mesures bonne
Et ayant monté led~ escalié nous serions entrés dans un
Apartement dans lequel le Sr madrennes tenait les ecolles

Dans lequel nous avons trouvé huit caisses bois de sapin
Pour tenir des chandelles dont trois sans fermeture
Quatre fermées sans serrure et une fermée avec sa serrure
En cademat vieilles, plus un pendant de feu fer pesent
Environ quatre livres plus une paire chenés fer
Pouvent peser environ quinze livres plus un bois de
Lit bois de noyer fort vieux, plus trois barretes fer
Pour un lit pouvent peser environ huit livres, plus
Trois pieds fer pour suporter une chaudiere pouvent
Peser environ cinq livres, plus une ecritoire corne
Fort petite vieilhe, plus trois autres planches bois
Detre lune desquelles il manque un morsau
Plus une autre grande planche bois detre plus une
Hurne terre servent a faire la lessive laquelle est bonne et de
Moyenne grandeur, plus une broche fer pouvant peser
Une livre plus pressoir fort petit et fort vieux avec ses

Page 10

Apartenances servent à presser du suif presque hors d'usage
Plus trois cheses bois de saule garnies dosier fort vieilles
Plus un fauteuilh bois hors d'usage, plus une table avec
Les pieds pliants bois de sapin demy usée, plus environ six
Livres de vieux fer, plus un ban de sapin servent à tenir
Les moules des chandelles presque hors d'usage, plus un
Pousoir fer blanc servent à puiser la gresse fondue vieux
Plus un bassin fer blanc servent à fondre la cire hors
D'usage, plus un poignard avec son manche corne
Presque neuf, plus deux coutaux de cuisine fort vieux
Plus une mait bois detre pour tenir de graisse demy usée
Plus un vieux coffre apellé coffre du bahue hors d'usage

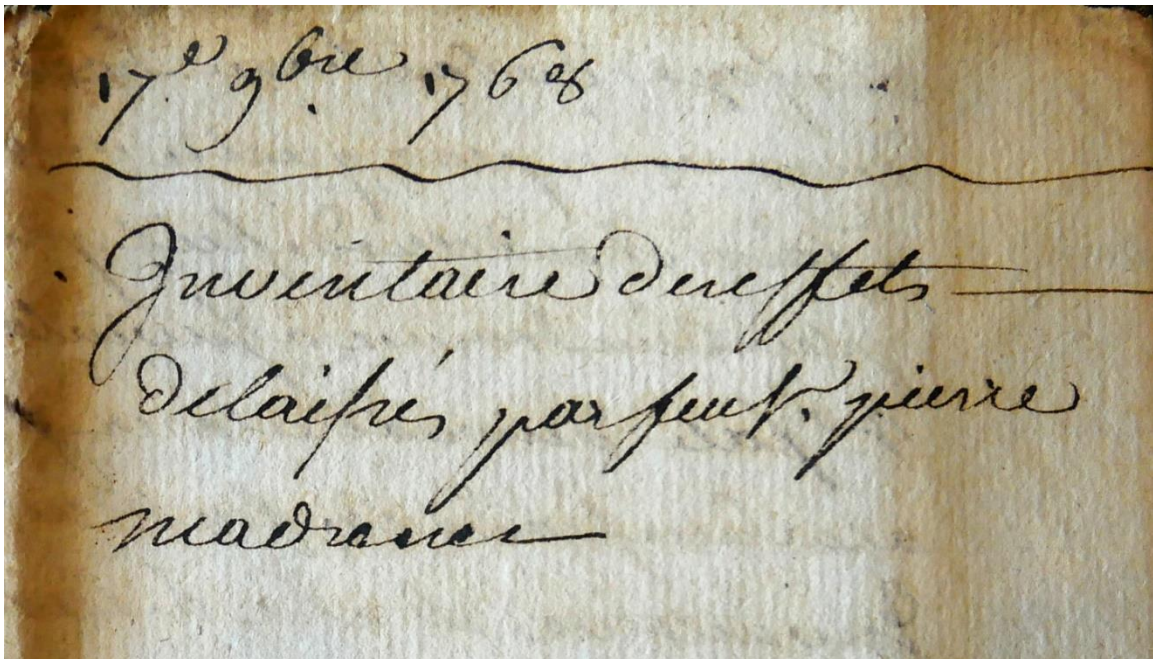
Plus un plat de tin avec deux petits ancres servant à travailler
La sire peuvent peser environ deux livres, (*rature*)
(*trois mots raturés*) plus trente cinq livres de différente
Intitulation fort vieux , plus quatre comportes hors d'usage
Plus quatre bancs servent à mettre des planches pour
Ecrire, vieux, plus deux grands plats terre appelés
Cassoles bons, plus vieilles paillasses pouvant tenir
Environ trois quatrièmes farine chaume, plus un paquet
(*rature*) de cannes pouvant y en avoir environ trois
Douzaines, plus autres quatre bancs pour servir à mettre
Des planches pour y écrire dessus fort vieux, plus environ
Vingt quintaux de gros bois à brûler, et n'ayant plus rien
Trouvé à inventorier dans lad~ maison led~ Sr sale en sa
Qualité nous a requis de nous transporter dans la maison
De la veuve de Jean Barthes partenne(??) dans laquelle il y a certains
Effets appartenants à la succession dud~ feu madrennes et
Adherant alad~requisition nous nous serions transporter en
La maison de lad~ veuve barthes au present lieu en compagnie
Des sus nommés ou étant nous aurions trouvé dans icelle
Un moulin à passer farine bois de chatainier et bois sapin

Page 11

La soye du tambour hors d'usage et le bois du moulin
Demy usé, plus quatre vingts cinq moules (*rature*) de tin
À faire chandelles de suif presque hors d'usage et n'ayant
Plus rien trouvé à inventorier nous aurions interpellé led~
Sr sale de nous déclarer s'il sait d'autres effets appartenir
À la succession dud~ feu Sr madrennes qui méritent d'être
Inventorier et s'il en retient aucun par dot n'y fraude
Sur laquelle interpellation led~ Sr sale sa main levée

A dieu a juré en lame de lad~ d~lle constituante quil nous
A representé tout ce quil sait appartenir a lereditté
Dud~ feu sr madrennes et quil nen a lattitté(??) acune et quil
En retient ny par dot ny fraude et a promis de faire
Représenter et remettre tous les susd~ effets à lad~ d~lle
Constituante a la premiere requisition qui luy en sera
Faites lesquel effets dud Sr sale lad~ d~lle madrennes
Le sr françois dieulafoy menager et Jacques Ramon
Pasteur hãnts du present lieu temoins apelles a leffet
Du present, ont déclaré pouvoir valoir cinquante livres
Et plus na été par nous procedé fait et recitté aud~
Lesignan en presence desd Sr dieu la foy et Ramon qui
Ont signé avec led~ Sr sale lad~ d~lle madrennes et les temoins
Ont aprouvé les ratures

Signatures : SALES MADRENES MADRENES DIEU LA FOY
RAYMOND
CASSAN.



André FRAISSE

LE 02 MARS 2022.

